

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9 décembre 2022	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 38 Votes pour : 34 Abstention(s) : 1 - Mme Gargani Non participations : 0
Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN	Votes contre : 4 Mme Lovera, M. Aléo, M. Martinez, M ; Irlès
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocélyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIÒRE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121604	Budget de la Commune - Admission en non-valeurs de titres de recettes créances éteintes
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les états de présentation en non-valeurs de créances éteintes produits par Monsieur le Trésorier Principal,
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, Administration générale, Personnel » rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a mis en œuvre l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Commune des états de titres de recettes jugés irrécouvrables au titre des créances éteintes pour donner suite à une décision de justice, représentant une somme de 29 769,19 €.

Les créances irrécouvrables présentées concernent des créances éteintes faisant suite à une décision de justice (liquidation judiciaire, rétablissement personnel) ; la commune n'a donc plus de droit sur ces créances et doit en acter le caractère irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'admettre** en non-valeur les créances éteintes énumérées dans l'annexe ci-jointe pour un montant total de 29 769.19 €, correspondant à l'état de présentation en non valeurs transmis par Monsieur le Trésorier Principal,
- **de dire** que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 6542.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.